



4999 - La légende de la nocivité des rapports intimes le mardi !

question

J'ai entendu qu'on ne doit pas avoir des rapports intimes avec son épouse le mardi et qu'il y a durant la nuit du mardi quelque chose qui survient et que l'auteur de tels rapports est maudit et souffrira à l'avenir. J'espère que vous répondrez à ma question en me fournissant des informations exactes puisées dans le Coran et le Hadith.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Sachez - puisse Allah nous apprendre vous et moi - que ce que vous dites procède d'une légende et d'une invention sans rapport avec le Coran et la Sunna. Ces propos entrent dans le cadre des discours des innovateurs en religion, les égarés qui disent que les rapports charnels sont réprouvés si la lune est au scorpion ou sous le shouaa ou dans le malaq ou d'autres stations de la lune (voir Mudjmal al-bida de Raid Sabri, 656).

Allah a autorisé les rapports intimes en toute heure et en tout lieu, sauf les quelques exceptions que voici:

1 - Pendant la journée du Ramadan. A ce propos le Très Haut dit : **On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C' est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses**



enseignements, afin qu'ils deviennent pieux! (Coran,2 :187)

2- Pendant les menstrues et l'écoulement du sang consécutif à l'accouchement . A ce propos le Très Haut dit: « « Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. - Dis: "C' est un mal. Eloignez - vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah ..".(Coran,2 :222)

3- Dans les mosquées, compte tenu des propos du Très Haut : **Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser) (Coran,2 :187)**

Il en est ainsi également de celui qui se trouve en état de sacralisation (Ihram).

Ce qui précède te permet de comprendre qu'il n'y a ni dans le Coran ni dans le Sunna un texte qui pourrait étayer les propos de ce menteur. Il ne s'agit donc que de faux propos et de croyances détestables qui ont trompé beaucoup de gens si bien qu'ils s'y accrochent résolument. Pourtant nombreux sont ceux qui ont eu commerce charnel avec leurs épouses le mardi et ont fait des enfants sains et n'ont été atteints par aucun mal lié à leurs actes sexuels. Puisse Allah nous protéger tous des innovations et des croyances détestables. Allah soit le mieux.